



Organisation
internationale
du Travail



Liste de mesures à prendre pour faire face au COVID-19 dans le secteur de la collecte des déchets

Décembre 2020

Mesures concrètes pour aider les employeurs et les travailleurs à prévenir et à atténuer la transmission du COVID-19 dans les services de collecte des déchets

INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 a ébranlé le monde de différentes manières, provoquant un certain nombre de problèmes sanitaires, économiques et environnementaux persistants. Des millions de personnes sont placées en quarantaine ou travaillent depuis chez elles, ce qui génère des ordures ménagères supplémentaires, lesquelles se retrouvent parfois mélangées avec des masques, des gants ou d'autres déchets mis au rebut qui pourraient avoir été contaminés par le virus.

Le service de collecte des déchets se rend chaque jour dans les quartiers résidentiels et commerciaux pour y collecter des déchets solides et liquides, manuellement ou à l'aide de véhicules de ramassage des ordures spécialement conçus pour soulever et vider les conteneurs à déchets. Durant la pandémie, la collecte des déchets, en tant que service essentiel, a été maintenue. Alors que la pandémie persiste,

elle doit être poursuivie dans des conditions aussi normales que possible pour éviter que les déchets ne s'accumulent au sein des communautés. Les travailleurs des services de collecte des déchets pourraient ainsi être davantage exposés au risque de contagion, car ils sont fréquemment en contact avec des surfaces susceptibles d'être contaminées et doivent faire face à un accroissement de leur charge de travail.

La présente liste de mesures à prendre propose des actions concrètes pour aider les employeurs et les travailleurs du secteur de la collecte des déchets à travailler en toute sécurité, tout en contribuant à assurer la continuité des activités et à garantir la salubrité publique en cette période de pandémie.

Informations complémentaires sur les mesures de sécurité et de santé au travail visant à faire face au risque de COVID-19

- [Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail – Check-list des mesures à prendre](#)
- [Un retour au travail sûr et sain durant la pandémie de COVID-19](#)
- [Dix mesures concrètes pour un retour au travail en toute sécurité](#)
- [Reprendre le travail en toute sécurité: Guide sur la prévention du COVID-19 à l'intention des employeurs](#)
- [Gérer les risques psychosociaux liés au travail durant la pandémie de COVID-19](#)

LISTE DES MESURES A PRENDRE

I. Politique, planification et organisation

- 1** Créer et former une équipe d'intervention face au COVID-19 composée de cadres, de sous-traitants et de représentants des travailleurs, dont la mission claire consiste à effectuer un dépistage précoce et à mettre en œuvre des mesures de prévention et de sensibilisation, y compris à examiner les points énumérés dans la présente liste.
- 2** Établir des procédures de travail relatives au COVID-19, en consultation avec les représentants des travailleurs, qui couvrent notamment la gestion et la manipulation des déchets dangereux, et les faire appliquer sur le lieu de travail.
- 3** Envisager de réaffecter le personnel là où c'est nécessaire pour maintenir des services de collecte réguliers et sûrs et pour prévenir l'accumulation de déchets.
- 4** Lorsque cela est possible, conserver les mêmes personnes au sein de chaque équipe et maintenir la distanciation physique dans les équipes.
- 5** Limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans la cabine du camion poubelle; s'assurer que la cabine est suffisamment ventilée et que les travailleurs portent correctement leur masque lorsqu'ils sont à bord des véhicules.
- 6** Envisager de faire descendre les membres de l'équipe à l'extérieur du dépôt d'ordures/de la décharge, de sorte que seul le conducteur procède au déchargement des déchets.
- 7** Veiller à ce que tous les dépôts d'ordures/toutes les décharges disposent d'effectifs suffisants pour guider le flux des véhicules et réduire les files d'attente.
- 8** Échelonner les horaires d'arrivée et de départ pour éviter les fortes concentrations de travailleurs aux points d'entrée et de sortie ainsi que dans les vestiaires.
- 9** Lorsque cela est possible, tenir les réunions en extérieur ou dans des espaces bien aérés. Dans les locaux où les travailleurs ont l'habitude de se réunir ou de se rencontrer, utiliser une signalétique au sol pour les aider à maintenir la distanciation physique.

Proposez-vous une action?

NON

OUI

PRIORITÉ

REMARQUES: _____

II. Évaluation, gestion et communication des risques

- 10** Réaliser régulièrement une évaluation complète des risques¹ dans toutes les zones de travail, en veillant à inclure toutes les activités et en consultant les représentants des travailleurs. Réévaluer périodiquement les mesures de contrôle² dans le cadre d'un dialogue entre cadres et représentants des travailleurs, et les modifier le cas échéant.
- 11** Se tenir informé de la situation liée au COVID-19, suivre les conseils des sources locales faisant autorité, et vérifier chaque jour les conseils sanitaires actualisés.
- 12** Afficher des images et des messages clairs aux entrées et à proximité du lieu de travail pour rappeler aux travailleurs qu'ils doivent se conformer aux mesures de prévention contre le COVID-19.
- 13** Expliquer aux autorités et résidents locaux comment placer la collecte des déchets parmi les premières priorités durant la pandémie pour pouvoir maintenir des services de collecte sûrs et réguliers.
- 14** Veiller à ce que les ménages reçoivent des informations précises sur les calendriers de ramassage des ordures ménagères. Leur donner des instructions claires sur le fait que les objets susceptibles d'être contaminés – mouchoirs usagés, masques et gants mis au rebut, etc. – doivent être placés dans un emballage double et stockés dans un sac poubelle standard avant d'être déposés à l'extérieur pour être

¹ Pour plus d'information sur l'évaluation des risques, consulter le [«Guide en 5 étapes à l'intention des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants sur la réalisation des évaluations des risques sur le lieu de travail»](#).

² Au moment de sélectionner des mesures de prévention et de contrôle, se conformer à la hiérarchie des contrôles telle qu'énoncée dans le document [«Un retour au travail sûr et sain durant la pandémie de COVID-19»](#).



collectés. Ces objets ne doivent en aucun cas être mis dans des bacs de recyclage.

15 Limiter au maximum les contacts, ou maintenir une distance, entre les travailleurs chargés de collecter les déchets et le reste de la population, et recommander aux conducteurs de rester autant que possible dans leur véhicule.

Proposez-vous une action?

NON OUI PRIORITÉ

REMARQUES: _____

III. Mesures de prévention et d'atténuation de la propagation

16 Mettre à la disposition des travailleurs des postes de lavage des mains, équipés d'eau et de savon ou de produits désinfectants, à des endroits convenablement choisis dans les centres de récupération des déchets ou les garages pour camions, par exemple aux points d'entrée et de sortie ainsi que dans les zones de repas et de repos. Encourager et former les travailleurs à se laver les mains fréquemment et correctement. En cas d'impossibilité de mettre à disposition des postes de lavage des mains, envisager

d'autres moyens d'inciter les travailleurs à se laver les mains.³

17 Fournir régulièrement aux travailleurs, sans coûts pour ces derniers, des gants, des masques et autres équipements de protection individuelle appropriés. Former et encourager les travailleurs à porter un équipement de protection individuelle approprié et à éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

18 Manipuler les déchets avec des gants de protection; changer les gants à une fréquence adaptée au type de gants utilisés; et s'assurer que les travailleurs se lavent les mains après avoir retiré leurs gants.

19 Mettre à disposition des produits désinfectants et des mouchoirs/lingettes jetables pour désinfecter, entre chaque changement d'équipe et chaque utilisateur, les surfaces de travail fréquemment touchées: cabines des véhicules, poignées de portes, rampes, tableaux de bord, volants, leviers de vitesse, commandes de contrôle, boucles de ceintures de sécurité, etc.

20 Former les travailleurs à lire les étiquettes et les fiches de données de sécurité des produits de nettoyage, et veiller à ce qu'ils se conforment à des pratiques sûres pour désinfecter efficacement le matériel et les équipements de protection individuelle. Accorder du temps aux travailleurs pour leur permettre de désinfecter le matériel et les équipements de protection individuelle pendant leurs heures de travail et dans le cadre de leurs fonctions.

21 Se tenir à une distance suffisante des compacteurs de déchets installés sur les camions pour éviter les projections ou la dispersion de gouttelettes lors de la collecte et du transport des ordures.

22 Recourir, lorsque cela est possible, à des méthodes sans contact pour communiquer avec le personnel – SMS, appels téléphoniques ou courriels

³ Pour plus d'informations, consulter: "[Hand hygiene at the workplace: an essential occupational safety and health prevention and control measure against COVID-19](#)" (non disponible en français).

– plutôt qu’aux contacts directs, afin de limiter au maximum l’interaction physique.

23 Dans les espaces intérieurs communs (vestiaires, salles d’eau, etc.), ouvrir les fenêtres ou les portes pour améliorer la ventilation ou mettre en route la ventilation par aspiration-évacuation pour faire pénétrer l’air extérieur. Encourager systématiquement les travailleurs à éviter tout regroupement dans les espaces intérieurs.

24 Limiter l’accès et le recours aux appareils partagés (machines à café, fontaines à eau, fours micro-ondes, etc.), et encourager les travailleurs à utiliser des bouteilles d’eau et des gamelles individuelles.

25 Remplacer, lorsque cela est possible, les poignées de portes, les robinets, les distributeurs de papier essuie-mains par des dispositifs mains libres ou actionnés au pied.

26 Mettre à disposition davantage de parkings ou d’espaces de stationnement pour bicyclettes, et encourager les travailleurs à utiliser, dans la mesure du possible, les modes de transport individuels plutôt que les transports publics.

Proposez-vous une action?

NON OUI PRIORITÉ

REMARQUES: _____

IV. Dispositions pour les cas suspects et confirmés de COVID-19

27 Mettre en place des solutions de dépistage thermique pour identifier les éventuels cas de COVID-19 aux points d’accès du lieu de travail en

prévoyant suffisamment d’espace pour maintenir la distanciation physique. Garantir la confidentialité des données médicales ou des résultats des mesures de dépistage⁴.

28 Dissuader les visiteurs de pénétrer sur le lieu de travail, en particulier ceux qui sont davantage exposés au risque de développer une maladie grave.

29 Encourager les travailleurs à effectuer chaque jour un autocontrôle de leur état de santé et à consulter un médecin s’ils présentent des symptômes de COVID-19. Les encourager à rester chez eux et à suivre les instructions des autorités sanitaires locales.

30 Interdire à tout travailleur ayant été en contact avec une personne présentant un cas confirmé ou probable de COVID-19 de venir travailler sur le site jusqu’à ce qu’il fournisse la preuve qu’il n’est pas infecté par le virus.

31 Mettre en place un soutien aux travailleurs pouvant souffrir d’anxiété, de stress ou de tout autre trouble psychosocial, ainsi qu’aux travailleurs à haut risque, en particulier ceux qui sont susceptibles d’être placés en quarantaine (travailleurs âgés ou travailleurs présentant des pathologies sous-jacentes qui augmentent le risque d’infection et de complications liées au virus).

32 Étudier comment détecter les travailleurs suspects d’être infectés ou qui se sont mis en auto-quarantaine, et comment les soutenir, sans qu’ils fassent l’objet de stigmatisation ni de discrimination.

Proposez-vous une action?

NON OUI PRIORITÉ

REMARQUES: _____

⁴ Conformément aux «Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs: Principes directeurs»

CONTACTS

Service de l’administration du travail, de l’inspection du travail et de la sécurité et santé au travail (LABADMIN/ OSH)

Département de la gouvernance et du tripartisme

Organisation internationale du Travail

Route des Morillons 4

CH-1211 Genève 22, Suisse

T: + 41 22 799 6715
C: labadmin-osh@ilo.org
w: www.ilo.org/labadmin-osh

